

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2022

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, MM. Philippe SCHAAL, Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Bettina SAUMONT, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : Mme Hélène-Marie PIGNON (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), MM. Henri DURAND (procuration à Mme Sonia MABROUKI, Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 49/22 Cession de parcelles entre Dynastie Construction et la Commune – lotissement « Le Domaine du Meunier »
- 50/22 Comité Social Territorial – fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité et décision quant au recueil de leur avis
- 51/22 Eurométropole de Strasbourg : actualisation de la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne
- 52/22 Acquisition foncière par la Commune d'une parcelle appartenant à Monsieur Christian Schaal
- 53/22 Pétaque Loisirs Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de bancs dans l'espace jeux
- 54/22 Association « Mille et Une Battes » : demande de subvention pour l'acquisition de nouveaux instruments

- 55/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 56/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry CRUCIFIX est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 12/22 du 24 mars 2022 portant sur le déblaiement de la maison Herrmann (suite), pour un montant de 14 600,- € HT, soit 17 520,- € TTC à l'entreprise PUTZE'NET à 67540 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 13/22 du 11 avril 2022 portant sur les travaux de carrelage à l'école élémentaire du Village, pour un montant de 16 552,14 € HT, soit 19 862,56 € TTC à l'entreprise KOEHLER à 67100 Strasbourg Neudorf.

49/22 CESSION DE PARCELLES ENTRE DYNASTIE CONSTRUCTION ET LA COMMUNE – LOTISSEMENT « LE DOMAINE DU MEUNIER »

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10,
- VU les articles R. 134-7 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- VU le permis d'aménager n° PA 67152 19 V0001 délivré le 12 mars 2020 par la Commune de Geispolsheim à la Société DYNASTIE CONSTRUCTION,

- VU les chemins ruraux ayant les références cadastrales suivantes :
- une partie de Section 50 n° 639 pour une superficie de 540 mètres carrés
 - une partie de Section 50 n° 641 pour une superficie de 566 mètres carrés
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM2022-35 du 4 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux et autorisation du Maire à désigner un commissaire enquêteur,
- VU l'avis du Service des Domaines en date du 10 mars 2022,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 22 avril 2022,
- VU le rapport de Jean ANNAHEIM, Commissaire Enquêteur transmis en date du 26 avril 2022 émettant un avis favorable sans réserve et sans recommandation aux cessions envisagées,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Geispolsheim de céder à la Société DYNASTIE CONSTRUCTION en partie les chemins ruraux situés dans l'emprise du projet de permis d'aménager,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des chemins ruraux situés dans le périmètre du permis d'aménager n° PA 67152 19 V0001 à la Société DYNASTIE CONSTRUCTION cadastrés :

- une partie de Section 50 n° 639 pour une superficie de 540 mètres carrés
- une partie de Section 50 n° 641 pour une superficie de 566 mètres carrés

DECIDE de vendre en conséquence à la Société DYNASTIE CONSTRUCTION les parcelles ci-dessus énumérées pour une surface totale de 11,06 ares pour un montant de 86 000,- €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires relatifs à la cession de ces parcelles et aux acquisitions prévues à la présente.

DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL - FIXATION DU NOMBRE
DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET DECISION
QUANT AU RECUEIL DE LEUR AVIS**

La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique, a été fixée au 8 décembre 2022 par arrêté ministériel du 9 mars 2022.

En application de l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale), un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents ayant la qualité d'électeur, au 1er janvier de l'année du scrutin. L'effectif électeur de la Commune de Geispolsheim, au 1er janvier 2022, est de 73 agents.

En conséquence, un CST doit être créé au sein de la collectivité et des représentants du personnel devront être élus en fin d'année pour siéger au sein de cette instance.

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rend obligatoire, après consultation des organisations syndicales, la détermination du nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal) par délibération prise au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Celle-ci doit également se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique et le nombre des représentants du collège employeur ainsi que sur les modalités de son vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

CONSIDERANT que l'effectif relevant du CST de la Commune, et servant à déterminer le nombre de représentants du personnel, est au 1er janvier 2022 supérieur à 50,

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel doit ainsi être compris entre 3 et 5, et un nombre égal de représentants suppléants,

VU l'avis du Comité Technique en date du 4 avril 2022 relatif à la présentation des modalités d'organisation des élections professionnelles,

CONSIDERANT la consultation préalable obligatoire des organisations syndicales intervenue le 14 avril 2022, soit plus de six mois avant la date du scrutin,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE du maintien du paritarisme numérique au Comité Social Territorial en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 3, et un nombre égal de représentants suppléants.

DECIDE du recueil par le Comité Social Territorial de l'avis des représentants de la collectivité avec voix délibérative.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Adopté à l'unanimité

51/22 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : ACTUALISATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE OUVERT ET PERENNE

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, de mise en commun des expertises, d'économies d'échelles et de plus grande solidarité entre les acheteurs publics du territoire, la convention constitutive du groupement de commande ouvert et pérenne (GOP) a été adoptée en 2017 par :

- l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg, l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.
- le Département du Bas-Rhin,
- le Département du Haut-Rhin,
- le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle (SDEA),
- les SDIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Depuis l'entrée en vigueur du GOP, une quarantaine de procédures d'appel d'offres a été engagée.

Après cinq années d'existence, les évolutions d'ordre législatif (I.) et des améliorations quant au fonctionnement du GOP nécessitent une actualisation de la convention (II.).

I. Évolutions législatives

Depuis la conclusion de la convention GOP, trois évolutions nécessitent de procéder à une révision de la convention constitutive, à savoir :

- l'entrée en vigueur, au 1^{er} avril 2019, du code de la commande publique qui nécessite une mise à jour des références législatives et réglementaires de la convention ;
- la fusion des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, pour donner naissance, au 1^{er} janvier 2021, à la Collectivité européenne d'Alsace ;
- le changement de dénomination, au 1^{er} janvier 2021, des services départementaux d'incendie et de secours du Haut-Rhin et du Bas-Rhin qui sont devenues les services d'incendie et de secours Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Ces modifications n'ont pour autres objectifs que de prendre acte des différentes évolutions législatives susvisées et maintiennent les modalités de fonctionnement du groupement ouvert et pérenne.

II. Évolutions apportées au fonctionnement du groupement de commandes

Ces évolutions concernent plus particulièrement des améliorations relatives :

- à l'organisation de la mission de secrétariat

Le coordonnateur de chaque marché passé en application de ce groupement de commandes assure pleinement ses missions de secrétariat, tant dans l'organisation des échanges avant lancement de la consultation que dans la mise à disposition des pièces contractuelles après attribution. Le SIS du Bas-Rhin, quant à lui, assure de manière permanente la mise à disposition d'un espace d'échange dématérialisé et le secrétariat transversal du GOP (recueil des adhésions, des bilans annuels).

- au renforcement de la solidarité vis-à-vis du coordonnateur d'un marché groupé entre les membres participants lors d'hypothétiques actions en justice en fixant des modalités de portage des frais.

Il est proposé que le coordonnateur de chaque marché groupé assure une pleine transparence et jouera un rôle de chef de file dans la conduite des démarches relatives à une éventuelle action en justice, qu'il s'agisse de pré-contentieux ou de contentieux. Chaque membre du marché en groupement de commandes lui apportera son soutien. Les frais inhérents à ladite démarche, feront l'objet d'une concertation entre les membres participant à la consultation afin d'aboutir à leur prise en charge équitable.

- à l'intégration de la faculté de recourir, selon le cas, à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de rendre possible le partage de cette charge financière qui excède le périmètre habituel des frais supportés par la collectivité assumant le rôle de coordonnateur.

Il est proposé que le coordonnateur prenne à sa charge tous les frais liés à la consultation (frais de personnel, de publication, etc.). En cas d'appel aux services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, une concertation sera tenue par les membres participant à la consultation pour prévoir, le cas échéant, à un partage des frais équitables relatifs à ladite mission.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 11 avril 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP) telles que décrites dans le rapport.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commande ouvert et pérenne et à transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

52/22 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR CHRISTIAN SCHAAL

La Commune a été sollicitée par Monsieur Christian SCHAAL, domicilié 8, allée Seebach à 67530 Ottrott pour acquérir la parcelle cadastrée :

- Section AS n° 196 lieudit « Entzheimerspfad » d'une surface de 1,61 ares verger

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 50,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Monsieur Christian SCHAAL en date du 22 mars 2022 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée :
- Section AS n° 196 lieudit « Entzheimerspfad » d'une surface de 1,61 ares verger
- auprès de Monsieur Christian SCHAAL au prix de 50,- € l'are, soit un montant de 80,50 €uros, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.
- DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 sont suffisants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

53/22 PETANQUE LOISIRS GEISPOLLSHEIM : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BANCS POUR L'ESPACE JEUX

Par courrier en date du 21 mars 2022, l'Association PETANQUE LOISIRS de GEISPOLLSHEIM sollicite la Commune en vue de l'obtention d'une participation financière pour l'acquisition de quatre bancs dans l'espace de jeux pour un montant de 2 455,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association PETANQUE LOISIRS GEISPOLLSHEIM en date du 21 mars 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer à hauteur de 30 % à l'acquisition de quatre bancs d'un montant total de 2 455,20 € et de verser en conséquence à PETANQUE LOISIRS GEISPOLLSHEIM, la somme de 736,56 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

54/22 ASSOCIATION « MILLE ET UNE BATTES » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS

Par courrier en date du 6 avril 2022, l'Association « MILLE ET UNE BATTES » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique pour un montant global de 1 581,97 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « MILLE ET UNE BATTES » en date du 6 avril 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition des instruments de musique pour un montant global de 1 581,97 € et de verser en conséquence à « MILLE ET UNE BATTES » la somme de 474,60 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

55/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 21 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2020-83 du 21 septembre 2020 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
48	SAINTORANT Xavier	36	rue de Molsheim	100,00 €		
49	NORMAND Stephan	4	rue de la Gare	100,00 €		
50	KIENTZ Lucienne	17	Avenue du Schlossgarten	100,00 €		
				300,00 €	0,00 €	0,00 €
				300,00 €		

Adopté à l'unanimité

56/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-06 du 3 février 2022 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2022,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 25 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
1	AUBERT Jean-Paul	9	rue des Acacias	Mr. Bricolage	04/04/2022	59,90	29,95
2	PIERRE Emmanuel	30A	rue des Vosges	Brico Dépôt	26/03/2022	59,00	29,50

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20 heures 45.

Le secrétaire de séance : M. Thierry CRUCIFIX

Vu en date du :

Observations :